

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2019

STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1821)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Ministre de la Justice ne cesse de rappeler que non seulement la loi ne doit pas contenir des mentions inutiles mais aussi que la politique politicienne n'a pas sa place dans la loi. Or dans ce projet de loi organique il est clair que certains articles présentés comme centraux ont un objet plus que critiquable. Je demande à ce qu'on me fasse la démonstration que la modification apportée par l'article 9 du présent projet de loi éclairci véritablement la portée des compétences de la Polynésie. A cette modification devrait s'adjoindre le décret en Conseil d'État qui arrête la liste des ressources et matières premières stratégiques. Ce n'est qu'à cette condition qu'il y aurait un réel éclaircissement de ce qui appartient à la Polynésie et ce qui appartient à l'État.